



CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA

le mercredi 11 septembre 2019

10 h

salle Andrew S. Haydon, 110, avenue Laurier Ouest

PROCÈS VERBAL 19

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 11 septembre 2019 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa. Le maire Jim Watson préside l'assemblée.

Le Conseil observe un moment de silence en la mémoire de M. Michel Ethier, un employé de la Direction générale des travaux publics et de l'environnement de la Ville d'Ottawa qui a perdu la vie dans un tragique accident de travail le 19 août 2019, et en la mémoire de M. Frederick Alexander, conseiller de l'ancien canton d'Osgoode, décédé le 26 août 2019.

HYMNE NATIONAL

L'hymne national est interprété par l'orchestre du régiment Governor General's Foot Guards.

ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES

RECONNAISSANCE - PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR LE MAIRE

Le maire Jim Watson décerne le Prix de bâtisseur de la Ville à M. Bruce Campbell pour son travail bénévole à la Petite Ligue de Nepean-Est, dont il a été président pendant 29 ans. Le prix souligne aussi ses contributions antérieures au conseil consultatif de la Petite Ligue internationale et à la Petite Ligue de l'Ontario, ainsi que son rôle actuel de trésorier à la Petite Ligue du Canada. M. Campbell a été représentant du programme Challenger Baseball Ontario, qui permet aux enfants, aux jeunes et aux adultes ayant un trouble cognitif ou un handicap physique de jouer au baseball, et a instauré ce programme à Nepean-Est. Il a en outre fait partie du conseil d'administration du Musée de Nepean et de l'équipe de direction de la Jason Campbell Golf Classic.

APPEL NOMINAL

Tous les membres sont présents, sauf les conseillers T. Tierney et R. Chiarelli.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux de la réunion ordinaire du Conseil qui a eu lieu le 10 juillet 2019 et de la réunion extraordinaire du Conseil qui a eu lieu le 11 juillet 2019.

ADOPTÉES

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Voir les points à l'ordre du jour suivants pour connaître les déclarations :

- Point 4 – Plan de système de services de garde d'enfants et de la petite enfance 2019-2023 et mise à jour sur le budget provincial (conseillère D. Deans)
- Motions exigeant la suspension des règles de procédure – Motion n° 19/6 (conseiller E. El-Chantiry)

COMMUNICATIONS

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

- Ce que vous devez savoir après le congrès annuel de l'Association des municipalités de l'Ontario
- Le gouvernement provincial annonce les prochaines étapes importantes liées au Programme des boîtes bleues
- Comment sortir de la crise du logement abordable : recommandations municipales quant au logement en Ontario
- La province de l'Ontario publie la somme restante des fonds prévus pour les municipalités dans le cadre de la légalisation du cannabis
- Rapport du conseiller spécial sur la publication de la Stratégie de transition de la gestion du Programme des boîtes bleues
- Le procureur général lance une consultation sur la responsabilité des municipalités et les coûts d'assurance

Réponses à des demandes de renseignements:

- OCC 02-19 - Étape 2 du projet de train léger : processus d'approvisionnement et pouvoirs délégués
- OCC 09-19 - Plan 2014 du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent
- OCC 09-19A - Redevances d'aménagement du Plan directeur des transports
- OCC 11-19 - Marques sur la chaussée

Pétitions :

- Pétition reçue comprenant la signature de 54 personnes qui demandent à la Ville d'installer un écran antibruit entre la voie ferroviaire et la propriété sise au 89, avenue Stonehurst et de remplacer les arbres dans ce secteur.

ABSENCES

Les conseillers T. Tierney (affaires concernant la Ville) et R. Chiarelli ont prévenus qu'ils seraient absents de la réunion du 11 septembre 2019.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION NO 19/1

Motion du conseiller G. Darouze
Appuyée par le conseiller M. Luloff

Que le rapport n° 6 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n° 4 du Sous-comité du patrimoine bâti; le rapport n° 5 du comité des services communautaires et de protection; le rapport n° 11 du Comité de l'urbanisme; le rapport conjoint n° 1 du Comité de l'urbanisme et Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n° 4 du Comité des transports; et les rapports du Bureau du greffier municipal intitulés «Rapport de situation – demandes de renseignements et motions du Conseil pour la période se terminant le 6 septembre 2019 » et «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 10 juillet 2019»; soient reçus et examinés; et

Que les règles de procédure soient suspendues afin de recevoir et d'examiner le rapport n° 7 du Comité des finances et du développement économique et d'étudier la nomination recommandée à l'Open City Network Board of Directors avant la prochaine réunion de ce conseil d'administration; et

Que la pétition inscrite à l'ordre du jour concernant la demande d'aménagement d'un écran anti-bruit et le remplacement d'arbres au 89, avenue Stonehurst, soit reçue.

ADOPTÉE

RAPPORTS

GREFFIER MUNICIPAL

- | |
|---|
| 1. RAPPORT DE SITUATION – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET MOTIONS DU CONSEIL POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 6 SEPTEMBRE 2019 |
|---|

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.

REÇUE

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT NO 5 DU COMITÉ DES SERVICES
COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

- | |
|--|
| 2. PLAN DE TRAVAIL DE L'EXAMEN DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX 2019-2022 |
|--|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ TELLES QUE MODIFIÉES

1. **Que le Conseil approuve le Plan de travail de l'examen des règlements municipaux 2019-2022 contenu dans le document 1 et décrit dans le présent rapport, dans sa version modifiée par la motion suivante :**
 - a) **que l'abrogation du Règlement sur le marché By (2008-449, dans sa version modifiée) et du Règlement sur le marché Parkdale (2008-448, dans sa version modifiée) soit ajoutée au Plan de travail de l'examen des règlements municipaux 2019-2022 en tant que point devant être étudié par la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement**

économique au quatrième trimestre de 2020, en consultation avec les Services juridiques et les représentants des Marchés d'Ottawa.

2. **Que le Conseil approuve ce qui suit :**
- a) **que soient adoptées les modifications ci-dessous au Règlement sur les véhicules de location (no 2016 272, dans sa version à jour):**
- i. **Paragraphe 83(1) – réduction du nombre d'inspections annuelles des taxis de plus de cinq (5) ans de deux (2) à une (1) afin que les taxis de toutes catégories soient inspectés à la même fréquence (à l'exception des inspections supplémentaires ordonnées par l'inspecteur en chef des permis pour les véhicules qui pourraient représenter un danger pour la santé et la sécurité du public ou des clients, conformément au règlement municipal);**
- ii. **Paragraphe 54 – autorisation pour les chauffeurs de taxi de retirer leur numéro d'identification du côté de leur véhicule lorsqu'ils ne travaillent pas;**
- iii. **Annexe B (Tarifs) – hausse de 50 \$ à 150 \$ des frais de nettoyage facturés aux passagers qui salissent suffisamment le taxi pour qu'il doive être mis hors service pour nettoyage;et**
- b) **que le Règlement sur les véhicules de location (no 2016 272, dans sa version à jour) soit modifié pour donner à l'inspecteur en chef des permis le pouvoir :**
- i. **d'approuver l'utilisation de technologies autres que le taximètre pour proposer des tarifs variables aux utilisateurs d'applications, conformément au paragraphe 90 du règlement municipal, dans la mesure où ces technologies:**
- a. **permet de déterminer avec précision le coût du trajet à facturer au client;**

3. INITIATIVE CANADA-ONTARIO DE LOGEMENT
COMMUNAUTAIRE (2019-2022) ET MODIFICATIONS
PROPOSÉES À LA LOI DE 2011 SUR LES SERVICES DE
LOGEMENT

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

1. **que le directeur, Services de logement se voie déléguer le pouvoir d'approuver et de soumettre au Ministère des Affaires municipales et du Logement, sur une base trimestrielle, le plan d'investissement de la Ville pour l'Initiative Canada-Ontario de logement communautaire en fonction des détails du programme et du plan de dépenses décrit dans ce rapport.**
2. **que le directeur, Services de logement se voie déléguer le pouvoir de réaffecter des fonds d'un volet et d'une composante de l'Initiative Canada-Ontario de logement communautaire à un autre au cours d'un même exercice si le budget initial prévu dans le plan approuvé ne peut être respecté, et de faire approuver cette réaffectation par le Ministère au besoin, conformément au processus décrit dans le présent rapport.**
3. **que si des fonds supplémentaires se libèrent dans le cadre de l'Initiative Canada-Ontario de logement communautaire en raison d'une réaffectation par le Ministère, le directeur, Services de logement se voie déléguer le pouvoir de modifier le plan d'investissement et d'attribuer les fonds supplémentaires selon le processus établi dans le présent rapport.**
4. **que le directeur, Services de logement se voie déléguer le pouvoir d'approuver et de présenter au Ministère le plan de viabilité de l'Initiative Canada-Ontario de logement communautaire, qui présente tous les projets de réparation financés et qui démontrent la viabilité à long terme du fournisseur de logement qui reçoit le financement;**

5. que le directeur, Services de logement se voie déléguer le pouvoir d'attribuer tous les fonds de l'Initiative Canada-Ontario de logement communautaire, pourvu que ces attributions soient faites en conformité avec les lignes directrices provinciales, le plan d'investissement et les priorités décrites dans le présent rapport.

Que le Conseil accepte pour information :

6. les modifications proposées par le gouvernement de l'Ontario à la Loi de 2011 sur les services de logement de la province.

ADOPTÉES

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">4. PLAN DE SYSTÈME DE SERVICES DE GARDE D'ENFANTS ET DE LA PETITE ENFANCE 2019-2023 ET MISE À JOUR SUR LE BUDGET PROVINCIAL |
|---|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. approuve le Plan de système de services de garde d'enfants et de la petite enfance 2019-2023 (document 1) qui présente 10 priorités stratégiques relatives à la planification, à la gestion et à la prestation des programmes et services agréés de garde d'enfants et de la petite enfance, ainsi que les énoncés de politique du financement (document 2);
2. délègue au gestionnaire des Services à l'enfance le pouvoir de gérer et d'administrer le budget conformément au présent rapport et d'allouer les fonds selon les énoncés de politique du financement (voir document 2), pourvu que ces allocations respectent les lignes directrices provinciales, les priorités stratégiques énoncées dans le Plan de système de services de garde d'enfants et de la petite enfance 2019-2023, et les budgets approuvés.

ADOPTÉES

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

La conseillère Diane Deans déclare un intérêt pécuniaire indirect réputé concernant le point susmentionné, PLAN DE SYSTÈME DE SERVICES DE GARDE D'ENFANTS ET DE LA PETITE ENFANCE 2019-2023 ET MISE À JOUR SUR LE BUDGET PROVINCIAL, car sa fille travaille pour le Centre éducatif Tournesol, un centre de garde municipal. La conseillère Deans ne participe pas aux discussions ni au vote sur ce point.

RAPPORT NO 11 DU COMITÉ DE L'URBANISME

- | |
|---|
| 5. MISE À JOUR DE LA CARTE DE LOCALISATION DU SYSTÈME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE DRAINAGE DU CENTRE URBAIN DE NEPEAN-SUD (SECTEUR S-3) |
|---|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil approuve :

1. la modification du Règlement sur les redevances pour la gestion des eaux pluviales pour Nepean – centre urbain sud (secteur S-3) [Règlement 2019-159] par le remplacement de la carte de localisation par la carte de localisation jointe au présent rapport en tant que document 1;
2. que le règlement municipal modificatif donnant effet au rapport ACS2019-PIE-EDP-0033 s'applique rétroactivement à compter du 22 mai 2019;
3. que les redevances versées pour les eaux pluviales par Holitzner Homes (1995) Ltd., Tartan et Tartan Crestway Developments Inc. pour des biens-fonds de la zone en question (secteur S 3) qui ne comporteront pas de sortie d'étang financée par les redevances d'aménagement, soient remboursées aux trois sociétés, sous réserve de la vérification du directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique ou de son mandataire; et
4. que, conformément au paragraphe 12(3) de la Loi sur les

redevances d'aménagement, aucune autre réunion publique ne soit nécessaire.

ADOPTÉES

6. MODIFICATION AU <i>RÈGLEMENT DE ZONAGE</i> – 1950, RUE SCOTT; 312 ET 314, CHEMIN CLIFTON

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

1. une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 1950, rue Scott et les 312 et 314, chemin Clifton afin de permettre l'aménagement d'une tour d'habitation, comme le précise le document 2;
2. que règlement de mise en œuvre ne soit pas soumis à l'examen par le Conseil avant la conclusion de l'entente prévue en vertu de l'article 37 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

RENVOYÉE par la motion suivante :

MOTION NO 19/2

Motion de la conseillère J. Harder
Appuyée par le conseiller J. Leiper

ATTENDU QUE le rapport ACS2019-PIE-PS-0069, Modification du *Règlement de zonage* – 1950, rue Scott, et 312 et 314, chemin Clifton, a été examiné par le Comité de l'urbanisme le 22 août 2019 et soumis à l'approbation du Conseil le 11 septembre 2019;

ATTENDU QUE les membres du public inscrits à la liste de distribution pourraient ne pas avoir reçu l'avis;

ATTENDU QUE, étant donné ce problème concernant la réception des avis, les Services de planification recommandent que le point soit renvoyé au Comité;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le rapport ACS2019-PIE-PS-0069, Modification du *Règlement de zonage* – 1950, rue Scott, et 312 et 314, chemin Clifton, soit renvoyé au Comité de l'urbanisme et ajouté à l'ordre du jour du 26 septembre 2019.

ADOPTÉE

7. MODIFICATION DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE* – 352,
PROMENADE AQUAVIEW ET 2165 ET 2175, CHEMIN TENTH
LINE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil :

1. approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 352, promenade Aquaview et les 2165 et 2175, chemin Tenth Line, afin de permettre l'aménagement de 299 logements, d'un îlot pour le Transitway, d'un îlot de parc et de deux îlots de sentiers, comme le précise le document 2; et
2. demande au personnel de mettre en branle le processus de modification du zonage qui permettra l'aménagement d'un restaurant éphémère sur le terrain à vocation de parc situé au 480, promenade Aquaview et de définir un seuil de nuisance approprié.

ADOPTÉES

8. MODIFICATION AU *RÈGLEMENT DE ZONAGE* – 975, AVENUE
WOODROFFE ET 2194, AVENUE BENJAMIN

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 pour le 975, avenue Woodroffe et le 2194, avenue Benjamin afin de supprimer « maison de chambres » à titre d'utilisation permise à ces emplacements, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

RAPPORT CONJOINT 1 DU COMITÉ DE L'URBANISME ET DU
COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

9. NOUVEAU PLAN OFFICIEL – ORIENTATIONS STRATÉGIQUES
GÉNÉRALES

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE L'URBANISME ET DU
COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES**

Que le Conseil :

- 1. prenne acte des orientations stratégiques générales du nouveau Plan officiel, détaillées dans le document 1, afin de les soumettre à un processus de consultation publique;**
- 2. prenne acte des projections préliminaires relatives à la population, au logement et à l'emploi jusqu'en 2046 et des scénarios de croissance préliminaires;**
- 3. convoque une réunion conjointe du Comité de l'urbanisme et du Comité de l'agriculture et des affaires rurales, en décembre 2019, conformément à l'obligation de tenir une réunion publique prévue à l'article 26 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, afin d'étudier les révisions qui pourraient devoir être apportées dans le Plan officiel;**
- 4. convoque une réunion conjointe du Comité de l'urbanisme et du Comité de l'agriculture et des affaires rurales, en février 2021, conformément à l'obligation de tenir une réunion publique prévue à l'article 17 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, si cette réunion est requise, pour recevoir les interventions du public sur le nouveau Plan officiel;**
- 5. convoque une réunion conjointe du Comité de l'urbanisme et du Comité de l'agriculture et des affaires rurales en juin 2020 afin de déposer la version provisoire du Plan officiel.**

ADOPTÉE

10. MISE À JOUR SUR LE PROJET DE LOI 108 – COMMENTAIRES DE LA VILLE D'OTTAWA À PROPOS DU CONTENU PROPOSÉ DU PROJET DE LOI 108

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE L'URBANISME ET DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

Que le Conseil reçoive ce rapport et les commentaires du personnel de la Ville d'Ottawa sur le contenu proposé du projet de loi 108, présentés au gouvernement de l'Ontario le 21 août 2019, comme l'expose en détail le document 1.

REÇUE

RAPPORT NO 4 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

11. ÉTUDE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE D'UN SAUT-DE-MOUTON FERROVIAIRE AU SENTIER POLYVALENT DU CHEMIN JOCKVALE – RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve la conception fonctionnelle du saut-de-mouton ferroviaire (passage inférieur) du sentier polyvalent du chemin Jockvale telle qu'elle est présentée dans le rapport; et,**
- 2. demande au personnel de la Planification des transports de terminer le rapport d'étude environnementale et de le publier pour la période de consultation publique de 30 jours, conformément au processus d'évaluation environnementale municipale de portée générale de l'Ontario pour les projets visés par l'annexe C.**

ADOPTÉES

12. MOTION - BRIGADIERS SCOLAIRES

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. **approuve l'affectation des six brigadiers scolaires supplémentaires nécessaires pour le reste de l'exercice 2019 et de financer ce coût ponctuel de 33 000 \$ en puisant dans le fonds de réserve pour la stabilisation des taxes;**
2. **demande au personnel d'examiner les options qui existent pour financer tous les postes de brigadiers scolaires nécessaires pour le reste de l'année scolaire et de formuler des recommandations dans le cadre du processus d'établissement du budget préliminaire de 2020, notamment sur la manière de financer à l'avenir ces postes pour une année complète, en tenant compte du fait que l'année scolaire et le cycle budgétaire annuel ne coïncident pas.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 7 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13. MOTION - OPEN CITY NETWORK – NOMINATION AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil nomme la conseillère Jenna Sudds au conseil d'administration de l'Open City Network pour le mandat 2018-2022 du Conseil municipal.

ADOPTÉE

Les points A, K et L de l'ordre du jour à adopter en bloc sur consentement ont été déplacé vers l'ordre du jour ordinaire.

A. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – PARC HAROLD BROWN

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la proposition visant à ce que le futur parc qui sera situé dans le projet d'aménagement Cardel, près de l'intersection du chemin Shea et du croissant Kirkham, le « parc Harold-Brown ».

ADOPTÉE

K. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – SALLE KATHY-ABLETT

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la proposition visant à ce que la Salle des aînés du Centre communautaire de Hunt Club-Riverside Park sera la « Salle Kathy-Ablett »

ADOPTÉE

L. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – PARC DE LA BONTÉ RABBIN BULKA

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la proposition visant à ce que le parc Featherston, situé au 2330, promenade Virginia, sera le « parc de la Bonté rabbin Bulka »

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

RAPPORT NO 6 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES
AFFAIRES RURALES

B. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – ANOMALIE –
2953, PROMENADE NIXON

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant à mettre à jour les limites de la zone sous-jacente de plaine inondable, ce qui aurait une incidence sur une partie des terres situées au 2953, promenade Nixon, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

C. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU 6335
ET 6350 RUE PERTH

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

1. Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage no 2008-250 concernant une partie du 6350, rue Perth, afin de corriger les limites de la zone pour qu'elles correspondent aux limites des îlots et lots de la phase 1 du lotissement résidentiel, comme il est expliqué en détail dans le document 2 telle que modifiée par ce qui suit :

- que le paragraphe 4 du document 2 intitulé « Détails du zonage recommandé » soit remplacé par ce qui suit : « 4. Faire passer le zonage des terrains indiqués dans le document 1, dans le secteur D, de V1O[778r] à V2E[779r]. 2. Qu'aucun nouvel avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34 (17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire.*

ADOPTÉE

D. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 6981, CHEMIN
FOURTH LINE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 6981, chemin Fourth Line, afin de changer le zonage des terrains retenus de Zone agricole (AG) à Zone agricole, sous-zone 4 (AG4) pour interdire les utilisations résidentielles, et celui des terrains détachés de Zone agricole (AG) à Zone agricole, exception xxx1r (AG[xxxr1]) pour permettre une largeur de lot réduite de 20 mètres, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

E. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU
5758, CHEMIN FIRST LINE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage (no 2008-250) portant sur une partie du 5758, chemin First Line dans le but de modifier le zonage des terrains, afin qu'il passe de « zone d'exception rurale 708r » (RG[708r]) de la zone d'industrie générale rurale à « zone d'exception 707r » (RC2[707r]) de la zone de commerces ruraux, sous-zone 2 de façon à ce que l'ensemble de la propriété appartienne à une seule zone, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

F. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DE
CHEMIN 1192 KILMAURS SIDE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant à ce que le zonage d'une partie du 1192, chemin Kilmaurs Side, passe de Zone agricole, sous-zone 2 (AG2) et zone d'espace rural (RU) à Zone agricole, sous-zone 6 (AG6) et zone d'espace rural, exception 834r (RU[834r]), afin d'interdire toute utilisation résidentielle sur les terres agricoles conservées, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

G. MODIFICATION DU PLAN OFFICIEL – 2518, CHEMIN DEVINE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Plan officiel, Volume 1, Article 3.7.2. afin d'intégrer une politique propre au secteur pour le terrain dont l'adresse municipale est le 2518, chemin Devine, et liée au nombre maximal de lots résidentiels qui peuvent y être aménagés, comme le précise le document 4.

ADOPTÉE

H. MODIFICATION DU PLAN OFFICIEL – ENTENTE DE PARTAGE
DES COÛTS ENTRE LES PROPRIÉTAIRES DE TERRAINS
D'URBANISATION À L'OUEST DU VILLAGE DE RICHMOND
VISANT LES 6335, 6350 ET 6363, RUE PERTH, LES 6305, 6420
ET 6431, RUE OTTAWA, ET LES PARCELLES SANS ADRESSE
AFFÉRENTES

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve et adopte une modification du Plan officiel en vue d'ajouter une politique spéciale qui obligerait les propriétaires de terrains d'urbanisation à l'ouest du village de Richmond, comme l'indique le document 1, à conclure une entente privée en vue de partager les coûts des projets d'infrastructure et des coûts connexes qui devront être engagés pour aménager les terrains d'urbanisation à l'ouest du village de Richmond, comme l'explique le document 2.

ADOPTÉE

SOUS-COMITÉ DU PATRIMOINE BÂTI RAPPORT 4

- | |
|--|
| <p>I. DEMANDE DE MODIFICATION DU 124, RUE BOTELER, UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE LA BASSE-VILLE OUEST ET DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE V DE LA <i>LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO</i></p> |
|--|

RECOMMANDATION DU SOUS-COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. Approuve la demande de modification du bâtiment situé au 124, rue Boteler, conformément aux plans soumis par Atrium Design, reçus le 18 juin 2019 et mis à jour le 17 juillet 2019 (documents 4 et 5 ci-joints), sous réserve des conditions suivantes :**
 - a. que la plus grande partie possible des matériaux de construction historique soit conservée, notamment le revêtement extérieur dans la mesure du raisonnable, en consultation avec l'ingénieur du requérant et le personnel de la Ville responsable du patrimoine;**

RAPPORT NO 5 DU COMITÉ DES SERVICES
COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

J. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – PARC ALFRED-
MCCOY

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la proposition visant à ce que le parc West Ridge « B », situé au 73, promenade West Ridge, sera le « parc Alfred-McCoy »

ADOPTÉE

M. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – PARC MARK
YAKABUSKI

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la proposition visant à ce que le futur parc qui sera situé au 315, plateau Haliburton, sera le « parc Mark-Yakabuski ».

ADOPTÉE

N. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – STUDIO THÉÂTRE
LES-LYE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la proposition visant à ce que le Studio théâtre des Théâtres Meridian à Centrepointe sera le « Studio théâtre Les-Lye »

ADOPTÉE

RAPPORT NO 11 DU COMITÉ DE L'URBANISME

- O. MODIFICATION AU *RÈGLEMENT DE ZONAGE* – PARTIE DU 3285, CHEMIN BORRISOKANE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 3285, chemin Borrisokane afin de permettre les utilisations résidentielles et des exceptions propres à l'emplacement, de façon à aménager l'emprise de la promenade Chapman Mills, comme l'indique le document 1 et le précise le document 2.

ADOPTÉE

- P. MODIFICATION AU *RÈGLEMENT DE ZONAGE* ET MODIFICATION AU PLAN DE CONCEPTION COMMUNAUTAIRE – 3900, CHEMIN CAMBRIAN, 3454 ET 3508, CHEMIN GREENBANK ET 3345, CHEMIN BORRISOKANE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

- 1. une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 3900, chemin Cambrian, les 3454 et 3508, chemin Greenbank et le 3345, chemin Borrisokane, afin de déplacer un parc de quartier et un îlot résidentiel, et d'augmenter la taille d'un îlot résidentiel figurant sur un plan de lotissement provisoire approuvé, comme l'illustre le document 2 et l'expose en détail le document 3;**
- 2. une modification au Plan de conception communautaire de Barrhaven-Sud, afin de déplacer un parc de quartier, comme l'illustre le document 5.**

ADOPTÉES

- Q. PROTOCOLE D'ENTENTE RENOUVELÉ ENTRE LA VILLE D'OTTAWA ET LES OFFICES DE PROTECTION DE LA NATURE DE LA VALLÉE RIDEAU, DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE MISSISSIPPI ET DE LA RIVIÈRE NATION SUD

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve le protocole d'entente renouvelé et mis à jour entre la Ville d'Ottawa et les offices de protection de la nature de la vallée Rideau, de la vallée de la rivière Mississippi et de la rivière Nation Sud, aux fins de signature, comme l'indique le document 1.

ADOPTÉE

- R. MODIFICATION DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE* – 800, CHEMIN EAGLESON

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le terrain dont l'adresse municipale est le 800, chemin Eagleson, afin d'y autoriser une réduction du taux de places de stationnement, comme le précise le document 3.

ADOPTÉE

- S. MODIFICATION AU *RÈGLEMENT DE ZONAGE* – PARTIE DU 2128, CHEMIN TRIM ET PARTIE DU 705, PROMENADE AQUAVIEW

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au *Règlement de zonage 2008-250* visant une partie du 2128, chemin Trim et une partie du 705, promenade Aquaview, afin de permettre

l'aménagement de 535 logements, de deux îlots pour le Transitway, d'un îlot de parc, de trois îlots de sentiers et d'un îlot destiné à une école future, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

T. MODIFICATION AU *RÈGLEMENT DE ZONAGE* – 471,
PROMENADE TERRY FOX

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 471, promenade Terry-Fox afin de permettre la réduction du retrait de cour latérale d'angle et avant en vue d'un aménagement commercial, la réduction de la distance depuis une zone résidentielle en vue d'aménager une terrasse et l'augmentation de la superficie brute de location maximale pour l'ajout d'une pompe à essence et d'un îlot de distribution d'essence, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

U. MODIFICATION DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE* – 564, ET UNE
PARTIE DU 628, AVENUE INDUSTRIAL

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au *Règlement de zonage 2008-250* visant le 564, et une partie du 628, avenue Industrial, pour les faire passer de la sous-zone IG3 à la zone GM, afin de permettre un bâtiment de vente au détail de plain-pied, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

V. RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES REVENUS LIÉS À LA CROISSANCE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil prenne connaissance du présent rapport.

REÇUE

RAPPORT NO 4 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

W. PANNEAUX COMMÉMORATIFS À L'OCCASION DU CENTENAIRE DU VILLAGE DE LINDENLEA

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une exemption à la Politique de signalisation des lieux touristiques et services publics de la Ville en vue de permettre l'installation de panneaux de rue commémoratifs dans le village historique de Lindenlea, à l'occasion de son centenaire.

ADOPTÉE

X. GLEBE ET VIEIL OTTAWA-SUD – RÉDUCTION DE LA VITESSE DANS LES SECTEURS RÉSIDENTIELS

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la réduction de la limite de vitesse à 30 km/h en installant des panneaux de limite de vitesse de 30 km/h à l'entrée des secteurs résidentiels délimités par :

- a) la rue Bank à l'est, l'avenue Bronson à l'ouest, l'avenue Chamberlain au nord et la promenade Reine-Élisabeth au sud;
- b) la rue Bank à l'est, l'avenue Bronson à l'ouest, la promenade du Colonel-By au nord et la rivière Rideau au sud.

ADOPTÉES

GREFFIER MUNICIPAL

Y. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE* À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 10 JUILLET 2019

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 10 juillet, 2019 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre de documents 1 à 5.

ADOPTÉE

SUITE À DONNER DES ARTICLES RATIFIÉS PAR LES COMITÉS EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.

REÇUE

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION NO 19/3

Motion du conseiller G. Darouze
Appuyée par le conseiller M. Luloff

Que le rapport n° 6 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n° 4 du Sous-comité du patrimoine bâti; le rapport n° 5 du comité des services communautaires et de protection; le rapport n° 11 du Comité de l'urbanisme; le rapport conjoint n° 1 du Comité de l'urbanisme et Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n° 4 du Comité des transports; le rapport no 7 du Comité des finances et du développement économique; et les rapports du Bureau du greffier municipal intitulés «Rapport de situation – demandes de renseignements et motions du Conseil pour la période se terminant le 6 septembre 2019 » et «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 10 juillet 2019»; soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉE

MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

MOTION NO 19/4

Motion de la conseillère J. Sudds
Appuyée par la conseillère J. Harder

ATTENDU QUE le parc technologique de Kanata-Nord est le plus grand parc du genre au Canada, comptant plus de 500 entreprises faisant travailler plus de 24 000 personnes;

ATTENDU QUE la Kanata North Business Association souhaite installer, à ses frais, des plaques de rue stylisées uniques dans ce parc technologique;

ATTENDU QUE l'approbation du Conseil est requise pour ces plaques de rue distinctives, car elles ne correspondent pas aux critères de la Politique de signalisation des lieux touristiques et services publics de la Ville, lesquelles

prévoient de telles plaques seulement dans les secteurs désignés historiques ou culturels;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve une exemption à la Politique de signalisation des lieux touristiques et services publics de la Ville pour permettre l'installation de plaques de rue stylisées uniques sur toute rue du parc technologique de Kanata-Nord.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'installation et l'entretien de ces plaques et de toute signalisation supplémentaire dans ce secteur soient payés par la Kanata North Business Association.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le directeur des Services de la circulation soit investi du pouvoir d'approuver la conception et l'emplacement définitifs de la signalisation, avec l'accord de la conseillère de quartier et en consultation avec la Kanata North Business Association.

ADOPTÉE

MOTION NO 19/5

Motion de la conseillère D. Deans
Appuyée par le conseiller M. Fleury

ATTENDU QUE le point « Entente révisée entre la Ville d'Ottawa et le club de baseball Champions d'Ottawa – 300, rue Coventry » figurait à l'ordre du jour de la réunion du 10 juillet 2019 du Comité des finances et du développement économique, en tant qu'information distribuée auparavant;

ATTENDU QU'en 2013, la Ville a lancé un processus concurrentiel afin de louer le stade d'Ottawa pour la pratique du baseball à long terme, selon les directives du Conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de croire que le contrat de location révisé ne respecte pas les modalités approuvées par le Conseil en 2013;

ATTENDU QUE le Conseil a seulement délégué au personnel le pouvoir de conclure le contrat de location selon les modalités énoncées dans le rapport de 2013;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le point « Entente révisée entre la Ville d'Ottawa et le club de baseball Champions d'Ottawa – 300, rue Coventry » soit

ajouté à l'ordre du jour de la prochaine réunion ordinaire du Conseil, en tant qu'information distribuée auparavant.

ADOPTÉE

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION NO 19/6

Motion de la conseillère J. Harder
Appuyée par le maire J. Watson

ATTENDU QUE la dispense de frais pour les demandes d'aménagement et de permis de construire a été approuvée le 28 août 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer au plus vite si la dispense doit être reportée afin de permettre l'achèvement du rapport demandé par le Conseil;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les Règles de procédure soient suspendues afin de permettre l'introduction de la motion suivante :

ATTENDU QU'à sa réunion du 8 mai 2019, le Conseil a demandé au personnel d'examiner les zones touchées par les inondations et de présenter au Conseil, lors de la prochaine réunion, prévue à l'époque pour le 28 août 2019, un rapport proposant des modifications au *Règlement de zonage* ou au processus de zonage pour permettre la reconstruction des bâtiments et des structures endommagées par les inondations, conformément aux normes de protection contre les inondations et aux permis délivrés par les offices de protection de la nature, sans qu'il soit nécessaire d'accorder des dérogations mineures;

ATTENDU QUE la prochaine réunion du Conseil municipal a été reportée à aujourd'hui, le 11 septembre 2019;

ATTENDU QUE le personnel s'affaire toujours à terminer le rapport susmentionné et prévoit le présenter à la réunion du Comité de l'urbanisme du 24 octobre 2019 et à celle du Comité de l'agriculture et des affaires rurales du 7 novembre 2019, et que, si les deux comités donnent leur approbation, le rapport sera présenté à la réunion du Conseil du 13 novembre 2019;

ATTENDU QUE le Conseil a délégué le pouvoir de suspendre les frais pour certains permis de construire, permis de démolir et demandes d'aménagement jusqu'à ce que le rapport susmentionné soit présenté au Conseil, et que cette

délégation des pouvoirs soit prolongée pour aider à la reconstruction suite aux inondations;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique soit autorisé à suspendre les droits exigibles pour les demandes d'aménagement présentées avant l'examen dudit rapport par le Conseil;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le chef du service du bâtiment soit autorisé à suspendre les droits exigibles pour les demandes de permis de démolir et de construire présentées avant l'examen dudit rapport par le Conseil.

ADOPTÉE

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Le conseiller Eli El-Chantiry déclare qu'il a peut-être un intérêt pécuniaire direct dans la motion susmentionnée concernant le maintien de la suspension des frais de demande de permis de démolir et de construire pour les propriétés touchées par les inondations de 2019, car il possède une propriété dans le secteur touché. Le conseiller El-Chantiry ne participe pas aux discussions ni au vote concernant ce point.

MOTION NO 19/7

Motion du conseiller S. Moffatt
Appuyée par le conseiller G. Gower

Que les Règles de procédure soient suspendues en raison de l'importance du facteur temps dans le processus d'approvisionnement des services de collecte des déchets; plus précisément, de la possibilité d'une augmentation des coûts, qui seraient ultimement couverts par la Ville, pour l'acquisition d'équipement dans un court délai, afin que soit examinée la motion suivante.

ATTENDU QUE, le 24 avril 2019, dans le cadre du rapport sur le renouvellement des contrats de collecte des déchets solides en bordure de rue ([ACS2019-PWE-GEN-0001](#)), le Conseil municipal a investi le directeur général des Travaux publics et de l'Environnement du pouvoir de négocier et signer un contrat à court terme (trois ans) pour la collecte en bordure de rue avec chacun des fournisseurs de services existants, dont le groupe interne de collecte des déchets, conformément à l'alinéa 22(1)d) du *Règlement sur les approvisionnements*;

ATTENDU QUE le personnel a pu négocier un contrat à court terme de trois ans avec deux de ses fournisseurs actuels pour les zones 2, 3, 4 et 5, mais pas avec Waste Management, Inc. pour la zone 1;

ATTENDU QU'après deux mois de réunions et de pourparlers, la proposition définitive de Waste Management, Inc. pour les services de collecte des déchets dans la zone 1 ne cadre pas avec les modalités de la demande d'information de novembre 2018 soulignée dans le rapport du Conseil du 24 avril 2019;

ATTENDU QUE les résultats de la demande d'information de novembre 2018 indiquent qu'il y a peu d'intérêt de la part des fournisseurs de services, outre chez les fournisseurs actuels, à signer un contrat de trois ans pour la collecte en bordure de rue;

ATTENDU QUE Miller Waste Systems, Inc. et le groupe interne de collecte des déchets ont tous deux soumis, à la demande de la Ville, des propositions de tarification pour la collecte des déchets dans la zone 1, conformes aux modalités de la demande d'information originale de novembre 2018;

ATTENDU QUE la proposition de Miller Waste Systems, Inc. est la plus compétitive parmi celles reçues par la Ville pour la zone 1, même si elle est légèrement plus élevée que ce que prévoyait la demande d'information originale (en raison des exigences liées à la location à court terme de camions dans un délai restreint) du rapport au Conseil d'avril 2019, et qu'elle ne représente pas un changement digne de mention aux répercussions financières de la signature de contrats de trois ans pour la collecte des déchets;

ATTENDU QUE Miller Waste Systems, Inc. s'est avéré un fournisseur de services fiable pour les zones 2 et 4 en vertu des contrats actuels de collecte des déchets ménagers en bordure de rue;

ATTENDU QUE, si Miller Waste Systems, Inc. se voit attribuer le contrat de trois ans dans la zone 1, l'entreprise devrait immédiatement se procurer de l'équipement et engager du personnel, en plus de prendre les mesures logistiques afin d'assurer le début des services de collecte en bordure de rue le 1^{er} juin 2020;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal investisse le directeur général des Travaux publics et de l'Environnement du pouvoir de négocier et signer un contrat à court terme de trois ans pour la collecte en bordure de rue avec Miller Waste Systems, Inc. pour la zone 1, conformément à l'alinéa 22(1)d) du *Règlement sur les approvisionnements*, comme l'indiquent la présente motion et la note de service ci-jointe à l'intention du Conseil.

ADOPTÉE

MOTION NO 19/8

Motion du conseiller S. Moffatt

Appuyée par le conseiller S. Menard

ATTENDU QUE l'Office de protection de la nature de la vallée de la rivière Mississippi a donné un avis de proposition de modification au Plan de protection des sources de Mississippi-Rideau en application de l'article 34 de la Loi sur l'eau saine le 18 juillet 2019;

ATTENDU QUE l'avis original demandait l'approbation du Conseil pour le 31 août 2019;

ATTENDU QUE la réunion du Conseil du 28 août 2019 a été annulée, et que l'Office de protection de la nature de la vallée de la rivière Mississippi a donné au Conseil jusqu'au 13 septembre 2019 pour formuler une résolution;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante :

ATTENDU QUE les offices de protection des sources des rivières Mississippi et Rideau proposent une modification Plan de protection des sources de Mississippi-Rideau en vertu de l'article 34 de la Loi sur l'eau saine;

ATTENDU QUE toute modification au Plan de protection des sources de Mississippi-Rideau ou aux rapports d'évaluation doit être faite aux termes de l'article 34 de la Loi sur l'eau saine;

ATTENDU QUE, le 18 juillet 2019, la Ville a reçu un avis pour les deux modifications ci-dessous :

- 1. Un nouveau puits municipal a été ajouté à North Grenville et des études ont été menées pour modifier la zone de protection des têtes de puits là où s'appliquent des politiques. La zone sera révisée dans le Plan de protection des sources de Mississippi-Rideau.**
 - La zone de protection des têtes de puits s'étend jusqu'à l'intérieur d'Ottawa, et il revient à la Ville de mettre en œuvre des politiques pour protéger les sources d'eau sur son territoire. La note de vulnérabilité pour la nouvelle zone de protection des têtes de puits de North Grenville à l'intérieur d'Ottawa est si basse qu'il n'existe aucune politique juridiquement contraignante.**
- 2. Changement à la politique liée aux liquides denses en phase non aqueuse.**

- **La politique précédente interdisait les futures activités impliquant ce type de liquide, quelle qu'en soit la quantité;**
- **Les nouvelles politiques permettent le stockage et l'utilisation de ces liquides en petite quantité, sous condition qu'un plan de gestion des risques soit négocié;**
- **La nouvelle politique satisfait mieux à l'idée de permettre les activités futures d'utilisation du sol tout en protégeant la source d'eau potable;**

ATTENDU QUE le personnel des Services d'infrastructure a lu les modifications proposées et considère que ces changements auront peu de conséquences sur les futures activités et autorisations de la Ville d'Ottawa;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la modification proposée en vertu de l'article 34 de la *Loi sur l'eau saine*, qui veut la révision des politiques sur les produits chimiques du Plan de protection des sources de Mississippi-Rideau en tenant compte des menaces futures et l'ajout d'un nouveau système de puits municipaux à North Grenville au Plan de protection des sources de Mississippi-Rideau et aux rapports d'évaluation.

ADOPTÉE

MOTION NO 19/9

Motion du conseiller K. Egli
Appuyée par la conseillère J. Sudds

Que les Règles de procédure soient suspendues, puisque la prochaine réunion du Conseil est prévue le 25 septembre 2019, et que la course 9 Run Run, la course des premiers répondants, est prévue au début octobre et qu'une confirmation est nécessaire pour l'utilisation du logo sur l'habillement, afin que soit examinée la motion suivante :

ATTENDU QUE l'Ottawa First Responders Foundation est un organisme sans but lucratif qui appuie les premiers répondants et leur famille en offrant du soutien entre pairs, de la sensibilisation et des ressources qui ont une incidence positive sur les premiers répondants;

ATTENDU QUE l'Ottawa First Responders Foundation tiendra sa dixième course 9 Run Run à Stittsville le 19 octobre 2019 et qu'elle souhaite utiliser les logos du Service des incendies et du Service paramédic, qui sont des marques de fabrique

déposées de la Ville d'Ottawa, et qu'elle souhaite aussi la participation des premiers répondants d'Ottawa aux événements;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît la contribution de l'Ottawa First Responders Foundation pour appuyer le Service de police d'Ottawa, le Service des incendies et le Service paramédic, y compris les retraités, souhaite permettre à la fondation d'utiliser les marques de fabrique déposées lors de la dixième course 9 Run Run et aussi confirmer sa participation aux activités promotionnelles qui auront lieu lors de l'événement par l'intermédiaire du Service des incendies et du Service paramédic d'Ottawa;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE l'Ottawa First Responders Foundation soit autorisée à utiliser les marques de fabrique déposées à l'occasion de la 9 Run Run, moyennant un contrat de licence de cinq ans avec la Ville, qui sera signé par le directeur général des Services de protection et d'urgence de la Ville en consultation avec l'avocat général, et confirme, à l'Équipe consultative des événements spéciaux de la Ville, sa participation par l'intermédiaire du Service des incendies et du Service paramédic d'Ottawa aux activités promotionnelles lors des événements prévus.

ADOPTÉE

MOTION NO 19/10

Motion du conseiller R. Brockington
Appuyée par le conseiller R. King

Que les Règles de procédure soient suspendues, en raison du besoin urgent de porter secours aux sinistrés, afin que soit examinée la motion suivante :

ATTENDU QUE, le 1^{er} septembre 2019, l'ouragan de catégorie 5 Dorian a frappé Grand Bahama et les îles Abaco dans les Bahamas avant de poursuivre sa route vers la côte est des États-Unis et le Canada atlantique;

ATTENDU QUE la dévastation est généralisée : on compte 70 000 personnes sans abri et 43 victimes, et le bilan n'ira qu'en empirant;

ATTENDU QUE, le 13 septembre 2017, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité une motion visant à soutenir les rescapés des ouragans Harvey et Irma;

ATTENDU QUE, le 12 octobre 2016, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité une motion visant à soutenir les rescapés de l'ouragan Matthew;

ATTENDU QUE le haut-commissariat des Bahamas à Ottawa encourage la population à faire des dons à des organismes de bienfaisance qui viennent en aide aux victimes de catastrophes naturelles;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa transmette ses sincères condoléances aux personnes touchées par Dorian et qu'il encourage les résidents et les entreprises à donner à l'organisme de leur choix qui vient en aide aux personnes touchées par cette catastrophe naturelle pendant cette période difficile, comme la Bahamian National Emergency Management Agency, la Croix-Rouge et la National Association of the Bahamas.

ADOPTÉE

MOTION NO 19/11

Motion du conseiller A. Hubley
Appuyée par le maire J. Watson

IL EST RÉSOLU QUE les Règles de procédure soient suspendues en raison de la contrainte de temps pour mettre en place les autorisations nécessaires et ainsi laisser assez de temps au personnel pour coordonner l'événement de dénomination commémorative, afin que soit examinée la motion suivante :

ATTENDU QUE les résidents de la Ville d'Ottawa comptent sur J. J. Clarke depuis 1985 pour apporter son emblématique contribution à CTV Ottawa et pour les tenir informés des dernières prévisions météorologiques;

ATTENDU QU'il est très actif dans la communauté, apportant son aide à des œuvres de bienfaisance, et qu'il a été porte-parole pour CTV Ottawa pendant de nombreuses années;

ATTENDU QU'il a été une figure marquante des téléthons du CHEO et de l'Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa pendant plus de 20 ans, aidant ce faisant le CHEO à amasser près de 10 millions de dollars cette année;

ATTENDU QU'il continue de servir la collectivité en tant que membre du cabinet de campagne du Royal et en tant que président honoraire de la fondation du Centre de traitement pour enfants d'Ottawa;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le parc Bridlewood, situé au 75, promenade Bridlewood, soit renommé « parc J.J. Clarke »;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'une plaque commémorative soit installée dans le parc, sur laquelle on pourra lire « parc J.J. Clarke » ainsi qu'une brève description de ses contributions;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la confection et l'installation de la plaque, ainsi que l'événement qui en découlera soient financés par le bureau du conseiller.

ADOPTÉE

MOTION NO 19/12

Motion de la conseillère D. Deans
Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

IL EST RÉSOLU QUE les Règles de procédure soient suspendues, en raison du temps nécessaire à l'installation de la plaque cet automne, afin que soit examinée la motion suivante :

ATTENDU QU'en 2018, la Pologne a célébré le centenaire du rétablissement de son indépendance en 1918;

ATTENDU QUE la communauté polonaise d'Ottawa a salué cet anniversaire le 11 novembre 2018;

ATTENDU QUE, pour commémorer l'événement de façon permanente, le conseil d'administration du district d'Ottawa du Congrès canadien polonais a approuvé à l'unanimité la plantation d'un arbre et l'installation d'une plaque commémorative dans le parc CentrepoinTE;

ATTENDU QUE le coût de l'arbre commémoratif, planté au printemps 2019, et de sa plaque sera couvert par le district d'Ottawa du Congrès canadien polonais;

ATTENDU QUE le district d'Ottawa du Congrès canadien polonais tiendra un événement au parc CentrepoinTE le 21 septembre 2019 pour souligner officiellement cette commémoration;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve l'installation d'une plaque dans le parc CentrepoinTE à l'occasion du centenaire du rétablissement de l'indépendance de la Pologne;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'il soit inscrit sur la plaque, en polonais, en anglais et en français : « CET ARBRE A ÉTÉ PLANTÉ POUR SOULIGNER LE

CENTENAIRE DU RÉTABLISSEMENT DE L'INDÉPENDANCE DE LA POLOGNE EN 1918. »

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

MOTION

Motion du conseiller R. Brockington
Appuyée par le maire J. Watson

ATTENDU QUE l'année 2019 marque le 75^e anniversaire du jour J et de la bataille de Normandie, moment historique de la Seconde Guerre mondiale;

ATTENDU QUE, le 6 juin 1944, lors de l'invasion alliée tant attendue de la France sous l'occupation allemande, en Normandie, 156 000 soldats ont accosté ou ont été parachutés sur la côte normande;

ATTENDU QUE, de ces 156 000 soldats, 14 000 faisaient partie de la 3^e division de l'infanterie canadienne, de la 2^e brigade blindée, du 1^{er} bataillon de parachutistes et d'unités de soutien du Corps du génie royal canadien, du Corps des transmissions royal du Canada, du Corps royal canadien des magasins militaires, du Corps royal de l'intendance de l'Armée canadienne, et du Corps de santé royal canadien;

ATTENDU QUE les soldats canadiens s'étaient vu confier la tâche d'établir une tête de pont sur la plage portant le nom de code « Juno »;

ATTENDU QUE le débarquement des troupes canadiennes dans le secteur de Juno Beach sur la côte normande était l'une des opérations du jour J les plus réussies;

ATTENDU QUE, au jour J seulement, 359 soldats canadiens ont perdu la vie et 574 ont été blessés à Juno Beach ou dans les environs;

ATTENDU QUE les compétences et le courage dont ont fait preuve les Canadiens à Juno Beach le jour J ont été déterminants dans l'histoire du pays;

ATTENDU QUE le succès du jour J et les sacrifices des Canadiens à Juno Beach ont été un point charnière pour la défaite de l'Allemagne nazie;

ATTENDU QUE la contribution des Canadiens à Juno Beach mérite d'être commémorée au vu des nombreuses vies sauvées et des réussites militaires qui ont contribué à mettre un terme à la Seconde Guerre mondiale;

ATTENDU QUE la direction de l'Ontario de la Légion royale canadienne et l'Association Centre Juno Beach approuvent le nom proposé;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la passerelle pour piétons de la promenade de l'Aéroport soit officiellement nommée la « passerelle commémorative de Juno Beach »;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'une plaque avec le nom de la passerelle et un bref historique y soit installée.

MOTION

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le conseiller J. Leiper

ATTENDU QUE Vanier est un bastion de la francophonie à Ottawa;

ATTENDU QUE le français est historiquement l'une des langues officielles du pays;

ATTENDU QU'une grande proportion de la population de Vanier est francophone;

ATTENDU QUE le 25 septembre est maintenant le Jour des Franco-Ontariens et des Franco-Ontariennes;

ATTENDU QUE nous savons qu'il y a déjà un Centre francophone de Vanier au 270, avenue Marier ainsi qu'un bâtiment nommé Place de la francophonie au 450, chemin Rideau;

ATTENDU QUE l'Association communautaire de Vanier et le Centre des services communautaires Vanier, où se trouve la terrasse, appuient cette initiative;

ATTENDU QUE nous sommes en pleine revitalisation du chemin de Montréal et que la Place Dupuis est un bel endroit pour proposer une programmation;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil déclare que la terrasse du 290, rue Dupuis soit maintenant nommée « carré de la Francophonie de Vanier ».

MOTION

Motion de la conseillère C. McKenney
Appuyée par le conseiller J. Leiper

ATTENDU QUE, le 5 décembre 2018, le Conseil municipal a étudié l'Examen de la structure de gestion publique du Conseil municipal pour 2018-2022 et approuvé le calendrier des réunions du Conseil, des comités et de la Commission et le lieu des réunions [partie I(A), recommandation 7], qui prévoit que les réunions ordinaires du Comité des finances et du développement économique (CFDE) seront tenues dans la salle Champlain;

ATTENDU QUE, même si l'alinéa 81(1)a) du *Règlement de procédure* précise que les réunions ordinaires des comités permanents doivent avoir lieu « à l'heure et à l'endroit fixés par le comité ou la commission », le CFDE n'a pas considéré son lieu de rencontre suite à l'approbation des lieux de réunions donnée par le Conseil dans le Rapport sur l'examen de la structure de gestion publique 2018-2022;

ATTENDU QUE, selon le paragraphe 81(5) du *Règlement de procédure*, « [l]es membres du Conseil qui ne siègent pas à un comité ou à une commission peuvent assister à toutes les réunions de ce comité ou de cette commission et prendre part aux discussions [...] », et que le Conseil souscrit à l'approche selon laquelle les comités permanents sont les « comités de travail » du Conseil;

ATTENDU QUE les réunions du CFDE attirent souvent un grand nombre de membres du Conseil qui ne font pas partie du Comité, puisque son mandat comprend de nombreux points importants qui touchent la Ville dans son ensemble, et qui sont pertinents pour tous les membres, notamment :

- **Questions de haut niveau liées aux politiques budgétaires et à la gestion;**
- **Planification stratégique;**
- **Processus budgétaire annuel et suivi budgétaire;**
- **Développement économique;**
- **Projets concernant le train léger;**

- **Questions non budgétaires qui ont une incidence sur la municipalité dans son ensemble ou sur plusieurs services;**
- **Gouvernance et questions qui concernent les représentants élus;**

ATTENDU QUE, comme les 12 membres du CFDE occupent toutes les places à la table de la salle Champlain, cette dernière ne peut accueillir adéquatement les membres du Conseil qui ne font pas partie du Comité et qui assistent régulièrement à ses réunions, ce qui cause des problèmes récurrents (son, technologie, traduction, espace/nombre de places);

ATTENDU QUE le fait de tenir les réunions ordinaires du CFDE dans la salle Andrew-S.-Haydon (salle du Conseil), qui est plus grande et mieux équipée que la salle Champlain, permettrait aux membres qui ne font pas partie du CFDE d'assister à ses réunions, conformément à leurs droits en tant que membres, prévus par le *Règlement de procédure* approuvé par le Conseil;

ATTENDU QUE l'installation d'affiches à la salle Champlain et aux alentours ainsi qu'à d'autres endroits dans l'hôtel de ville le jour des réunions du CFDE permettrait de confirmer au public que les réunions de ce comité ont lieu dans la salle Andrew-S.-Haydon;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les réunions ordinaires du Comité des finances et du développement économique aient lieu dans la salle Andrew-S.-Haydon dans le cadre d'un projet pilote qui sera évalué lors de l'examen de mi-mandat de la structure de gestion municipale 2018-2022.

AVIS D'INTENTION

- Avis d'intention de la Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa de tenir son assemblée générale annuelle lors de la réunion du Conseil municipal du 25 septembre 2019.
- Avis d'intention du Commissaire à l'intégrité de présenter un rapport au Conseil municipal relatif à une enquête portant sur la conduite d'un membre du Conseil, afin que le Conseil puisse étudier ce rapport lors de sa réunion du 25 septembre 2019.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION NO 19/13

Motion du conseiller G. Darouze
Appuyée par le conseiller M. Luloff

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés.

ADOPTÉE

Règlements

TROIS LECTURES

- 2019-280. Règlement de la Ville d'Ottawa concernant la délégation de pouvoirs à différents agents de la Ville et visant à abroger le Règlement n° 2018-397
- 2019-281. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à apporter des modifications au Drain municipal O'Keefe existant dans l'îlot C, entre la station 0+00 et la station 0+234, sur le territoire de la Ville d'Ottawa
- 2019-282. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2019-159 en ce qui a trait aux redevances d'aménagement pour les installations de gestion des eaux pluviales du centre urbain de Nepean-Sud
- 2019-283. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner certains terrains du plan enregistré n° 447761 pour préciser qu'ils sont exemptés de la réglementation relative aux parties de lots de terrain
- 2019-284. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2001-17 visant à nommer certains inspecteurs, agents des normes foncières et agents d'application des règlements municipaux à la Direction des services du Code du bâtiment de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique
- 2019-285. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains à titre de voies communes et publiques et à les reprendre en charge dans le domaine public (chemin Hazeldean, avenue Roosevelt, chemin

Bankfield, chemin River, chemin Birchgrove, chemin Merivale, avenue Byron et rue Bank)

- 2019-286. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains à titre de voies communes et publiques et à les reprendre en charge dans le domaine public (chemin Trim, chemin Albion, chemin Innes, chemin Fallowfield, chemin Richmond, chemin Hope Side, promenade Sussex et avenue Laperrière)
- 2019-287. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains à titre de voies communes et publiques et à les reprendre en charge dans le domaine public (avenue Alex Polowin et chemin River Mist)
- 2019-288. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains à titre de voies communes et publiques et à les reprendre en charge dans le domaine public (rue Integra, rue Abbott Est et plateau Adstock Heights)
- 2019-289. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains à titre de voies communes et publiques et à les reprendre en charge dans le domaine public (promenade Chapman Mills)
- 2019-290. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner le 1820, boulevard St-Joseph à titre d'édifice ayant valeur de patrimoine culturel ou d'édifice d'intérêt pour le patrimoine culturel
- 2019-291. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner la maison de ferme Richardson, au 185, chemin Boundstone, à titre d'édifice ayant valeur de patrimoine culturel ou d'édifice d'intérêt pour le patrimoine culturel
- 2019-292. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner le parc Macdonald Gardens, au 99, rue Cobourg, à titre de lieu ayant valeur de patrimoine culturel ou de lieu d'intérêt pour le patrimoine culturel
- 2019-293. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner la maison Flewellyn/Jones, au 5897, chemin Fernbank à Ottawa, à titre d'édifice ayant valeur de patrimoine culturel ou d'édifice d'intérêt pour le patrimoine culturel
- 2019-294. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner la maison Boyd au 173, promenade Huntmar, à titre d'édifice ayant valeur de patrimoine culturel ou d'édifice d'intérêt pour le patrimoine culturel

- 2019-295. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner la synagogue Adath Jeshurun, au 375, avenue King Edward, à titre d'édifice ayant valeur de patrimoine culturel ou d'édifice d'intérêt pour le patrimoine culturel
- 2019-296. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner l'édifice Medical Arts, au 180, rue Metcalfe à Ottawa, à titre d'édifice ayant valeur de patrimoine culturel ou d'édifice d'intérêt pour le patrimoine culturel
- 2019-297. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner la maison Lipsett au 37, promenade Oriole, à titre d'édifice ayant valeur de patrimoine culturel ou d'édifice d'intérêt pour le patrimoine culturel
- 2019-298. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner la station-service de la Champlain Oil Company, au 70, chemin Richmond à Ottawa, à titre d'édifice ayant valeur de patrimoine culturel ou d'édifice d'intérêt pour le patrimoine culturel
- 2019-299. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à abroger le Règlement n° 4985 de l'ancienne Corporation du canton de Rideau, intitulé « Règlement visant à désigner la propriété connue comme la « moitié ouest du lot 1, concession 6, ancien canton de Marlborough » à titre de propriété ayant valeur de patrimoine architectural et historique et d'édifice d'intérêt pour le patrimoine architectural et historique » et à désigner la maison Hackett, au 2659, promenade Roger Stevens, à titre d'édifice ayant valeur de patrimoine culturel ou d'édifice d'intérêt pour le patrimoine culturel
- 2019-300. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner la maison Kilmorie, au 21, avenue Withrow à Ottawa, à titre d'édifice ayant valeur de patrimoine culturel ou d'édifice d'intérêt pour le patrimoine culturel
- 2019-301. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 visant à modifier le zonage de certaines parties des terrains correspondant aux adresses municipales du 2128, chemin Trim et du 705, promenade Aquaview
- 2019-302. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier la section 372 du volume 1 de son Plan officiel en y intégrant une politique propre au site pour les terrains correspondant à l'adresse municipale du 2518, chemin Devine

- 2019-303. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 visant à modifier le zonage des terrains correspondant à l'adresse municipale du 471, promenade Terry-Fox
- 2019-304. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 visant à modifier le zonage de la partie des terrains correspondant à l'adresse municipale du 3285, chemin Borisokane
- 2019-305. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 visant à modifier le zonage de la partie des terrains correspondant à l'adresse municipale du 5758, chemin First Line
- 2019-306. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 visant à modifier le zonage de la partie des terrains correspondant à l'adresse municipale du 1192, chemin Kilmaurs Side
- 2019-307. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 visant à modifier le zonage des terrains correspondant aux adresses municipales du 352, promenade Aquaview, ainsi que du 2165 et du 2175, chemin Tenth Line
- 2019-308. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 visant à modifier le zonage de certaines parties des terrains correspondant aux adresses municipales du 6335 et du 6350, rue Perth
- 2019-309. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 visant à modifier le zonage des terrains correspondant aux adresses municipales du 564 et d'une partie du 628, avenue Industrial
- 2019-310. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 visant à modifier le zonage des terrains correspondant à l'adresse municipale du 800, chemin Eagleson
- 2019-311. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 visant à modifier le zonage des terrains correspondant aux adresses municipales du 975, avenue Woodroffe et du 2194, avenue Benjamin
- 2019-312. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement

- n° 2008-250 visant à modifier le zonage des terrains correspondant à l'adresse municipale du 2953, promenade Nixon
- 2019-313. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 visant à modifier le zonage des terrains correspondant aux adresses municipales du 3900, chemin Cambrian, du 3454 et du 3508, chemin Greenbank, ainsi que du 3345, chemin Borisokane
- 2019-314. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Plan officiel de la Ville d'Ottawa pour y intégrer une politique spéciale applicable aux terrains d'urbanisation de l'ouest du village de Richmond correspondant aux adresses municipales du 6335, du 6350 et du 6363, rue Perth, ainsi que du 6305, du 6420 et du 6431, rue Ottawa et aux parcelles sans adresse
- 2019-315. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 visant à modifier le zonage des terrains correspondant à l'adresse municipale du 6981, chemin Fourth Line
- 2019-316. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 visant à éliminer les dispositions d'aménagement différé des terrains correspondant aux adresses municipales du 820, chemin Belfast et d'une partie du 165, promenade Trainyards
- 2019-317. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner le Complexe de la rue Booth, le 550, le 552, le 558, le 562 et le 568, rue Booth et le 405, rue Rochester à titre d'édifices ayant valeur de patrimoine culturel ou d'édifices d'intérêt pour le patrimoine culturel
- 2019-318. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2017-180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2019-319. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner certains terrains du croissant Broadridge, de la voie du Bon Temps, de la promenade Fountainhead, de la rue Joshua, de la rue Knotridge et des cours Perrodale dans le plan n° 4M-1614 pour préciser qu'ils sont exemptés de la réglementation relative aux parties de lots de terrain
- 2019-320. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2019-64 visant à mettre en œuvre les dispositions d'aménagement différé

des terrains correspondant à l'adresse municipale du 2596, chemin
Carp

ADOPTÉES

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION NO 19/14

Motion du conseiller G. Darouze
Appuyée par le conseiller M. Luloff

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 11 septembre 2019.

ADOPTÉE

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Councillor T. Kavanagh

Que le personnel enquête et fournisse une réponse écrite expliquant les raisons derrière les retards récurrents dans la collecte des matières recyclables et des déchets au cours des derniers mois dans la zone 1, à l'ouest de la Ville, dans le but de surmonter ces obstacles. Les déchets des résidents du quartier Baie sont restés en bordure de la rue pendant plus de cinq jours, sans explications. Nous devons nous efforcer de maintenir notre niveau de service en assurant une collecte ponctuelle et régulière.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 11 h 41.

GREFFIER

MAIRE